

# Athénée royal d'Enghien

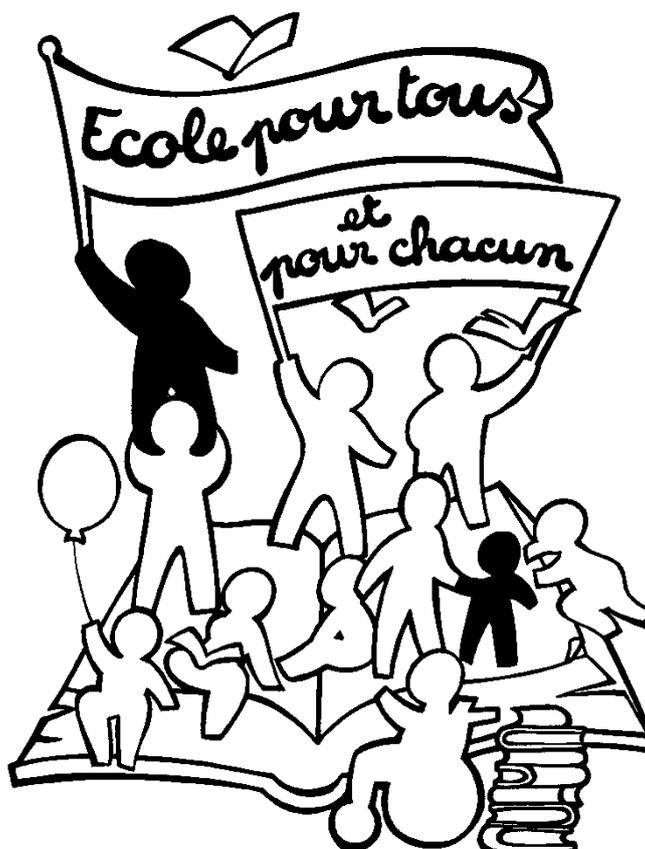
## Ecole fondamentale annexée

*Ile aux enfants*  
Maternelles francophones  
3 mat immersion

*Oasis*  
1 à 6 primaires francophones

*Charmille*  
1-2-3-4-5-6 primaires  
Projet immersif néerlandophone

Een school  
en voor



voor iedereen  
ieder kind !

Règlement d'ordre intérieur

&

Organisation pratique

---

**ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Chers parents,

L'équipe éducative et moi-même vous remercions de votre confiance en nous confiant votre enfant.

Notre désir est que cette année scolaire soit plus que fructueuse et nous souhaitons accomplir notre mission en collaboration avec les familles.

L'objectif de ce document est de pouvoir répondre à toutes vos interrogations relatives à la vie quotidienne de notre établissement. Je vous invite à le parcourir très attentivement.

Le présent règlement d'ordre intérieur fixe le cadre de la formation et l'éducation de vos enfants en section maternelle et primaire.

L'inscription dans notre école implique obligatoirement l'adhésion tant au règlement de la section que votre enfant fréquente et aux différents projets qu'aux règles de fonctionnement contenues dans le dossier de **rentrée 2020-2021**.

Tout au long de l'année, avec votre collaboration, nous aiderons vos enfants à s'épanouir, à développer leur autonomie, à acquérir une méthode de travail, à surmonter leurs difficultés en étroite collaboration avec vous. L'intérêt que vous manifestez pour les études de votre enfant est un gage de réussite.

Au nom de l'équipe éducative, nous vous remercions dès à présent de votre engagement et au soutien que chaque année vous nous apportez...et vous souhaitons une excellente année scolaire ainsi qu'à vos enfants.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers parents, en l'assurance de notre entier dévouement.

La Directrice et toute l'équipe éducative.

## CONTACTS

Chef d'établissement : Madame France CAMBIER, Préfète des études

tél : 02.395.38.49

Adresse : Rue Montgomery, 73  
7850 Enghien

Courriel : france.cambier@arengchien.be.

Directrice école fondamentale : Madame Yseult LORIAUX

tél. : 02.395.68.07

Madame Emilie Comblez, directrice f.f

Adresse : Rue Montgomery, 73  
7850 Enghien

Courriel : aredirectionfondamentale@gmail.com

Administrateur internat mixte : Madame Valérie SKORSKI

tél. : 02.397.07.85

Adresse : rue de Nazareth, 7850 Enghien

Courriel : internat@arengchien.be

L'internat annexé à l'Athénée royal d'Enghien accueille filles et garçons et ce, dès la première année primaire.

Centre P.M.S. :

tél. : 02.395.31.33

Adresse : rue de Nazareth, 35 7850 Enghien

L'équipe pluridisciplinaire est composée de conseiller(ère) psychopédagogique, assistant(e) social(e),  
Infirmier (ère).

## RENSEIGNEMENTS UTILES :

- Blog du fondamental : <http://echos-des-ecoliers.skyrock.com/> Suivez-nous !!!
- Site internet de l'athénée royal : arengchien.be Inscrivez-vous à la « newsletter » !
- Téléphone de la garderie de la section fondamentale : Charmille tél : 02.395.33.87  
Oasis /Ile aux enfants tél : 0475.62.14.36
- L'Association de Parent de l'Athénée Royal d'Enghien site internet (APARE): [apare@scarlet.be](mailto:apare@scarlet.be)

Le *Projet d'établissement de l'Athénée royal d'Enghien* est à votre disposition à la direction sur simple demande et peut être consulté sur le site <http://www.arengchien.be>

# L'équipe éducative 2020-2021

!!!! Des modifications d'attributions sont toujours possibles ...



- Maternelles / Iles aux enfants (IEA) Puéricultrice
  - Accueil/M1 Mme Leroy Delphine
  - M1 Mme Ingrid Hugé
  - M2 Mme Ellen van Der Rijt
  - M3A Mme Mariaule Christine
  
- Maternelles immersives M3B Néerl : Mme Karolien Van Den Bogaerd  
M3B Français : Mme Christine Mariaule
  
- Primaires / Oasis
  - P1A/P2A : Mme Vanhaelen Julie
  - P3A : Mme Krupa Virginie
  - P4A : Mme Cindy Bulteau
  - P5A : Mme Sonia Vanderhaegen
  - P6A : Mme Danielle Colmant
  
- Primaires / Charmille
  - P1B : 12p Franç Mme Valérie Devrin  
12p Néerl Juf Weyn Nathalie
  - P2B : 12p Néerl Juf Weyn Nathalie  
12p Franç Mme Valérie Devrin
  - P3B : 12p Néerl Mme Sarah Borremans  
12p Franç Mme Delphine Castermans
  - P4B : 12p Néerl Mme Sarah Borremans  
12p Franç Mme Delphine Castermans
  - P5B : 12p Néerl Juf Gretel De Meyer  
12p Franç Mme Sylvie Van de Poel
  - P6B : 12p Néerl Juf Gretel De Meyer  
12p Franç Mme Sylvie Van de Poel
  
- Maitres spéciaux (sous réserve)
  - Mme Di Chiello Ornella : seconde langue
  - Mr Grégory Massimi: éducation physique
  - Mme Sophie Dufour : Cours de philosophie et citoyenneté
  - En attente de désignation : religion catholique
  - Mr Hamdi Imad: religion islamique
  - Mr Luahabuanga François : religion protestante
  - Mme Françoise Hector : psychomotricité
  - Mme Keramtzi Panagiota : religion orthodoxe
  - En attente de désignation : morale

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR à l'intention des parents du fondamental ( R.O.I )

La compétence, l'enthousiasme et le dévouement de l'équipe éducative ne suffisent pas à assurer la formation de votre enfant. Une pleine collaboration ÉCOLE – FAMILLE est indispensable. Afin de favoriser celle-ci, **nous vous demandons de suivre les consignes suivantes.**

- *Pour des raisons de sécurité, la porte de la rue Montgomery est toujours fermée.* Les portes et barrières des cours de récréations seront fermées jusqu'à la sonnerie. Nous demandons aux parents d'attendre devant celle-ci.
- de ne pas « envahir » la cour de récréation qui est réservée aux enfants. Les parents ne sont pas autorisés à rester avec les enfants dans l'espace de la cour de récréation en attendant 8h25.
  - de ne pas vous adresser aux enseignants qui surveillent.  
*Leur responsabilité est énorme et leur attention doit toujours être maximale !*
  - Ne pas perturber les heures de cours précieuses par des visites inopinées, de pénétrer dans les couloirs, voire dans les classes, sans y avoir été invités. L'accès aux locaux et espaces extérieurs est formellement interdit à toute personne (parent, famille, ami, ...). Il est obligatoire de se faire connaître en passant par le secrétariat du primaire.
  - Notez par écrit, toute modification des renseignements administratifs communiqués en début d'année scolaire (adresse, téléphone, ...).
  - Ne pas rentrer et encombrer l'entrée du parking. Les places sont réservées à la direction et aux enseignants. Le parking est sur une propriété privée.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'établissement.
- Parents et enfants veilleront au bon ordre et à la propreté dans l'école (toilettes, déchets à la poubelle,...).
- L'école et son enceinte sont des endroits « non-fumeurs », même lorsque des fêtes y sont organisées.
- Les poussettes sont interdites dans les bâtiments de l'école.

### En cas de problème

Prenez rendez-vous avec le titulaire de votre enfant, par téléphone ou via le journal de classe, c'est lui qui est le mieux à même de vous apporter l'information souhaitée.

## 1. Ouverture des bâtiments

### • 6h45 à 8h15

Les enfants doivent **obligatoirement** fréquenter la garderie du CEDEF. L'enfant du fondamental qui se trouve seul devant l'école ou dans l'enceinte des sites de l'AR Enghien, n'est pas sous la responsabilité de l'établissement scolaire avant 8h15.

- **Oasis / Ile aux enfants**: entrée par la rue du Mont et se présenter au responsable du CEDEF.
- **Charmille**: entrée à la grille blanche et se diriger vers le responsable du CEDEF au réfectoire.

### • 8h15 à 8h25

- **Oasis**: entrée par la rue du Mont, grille rouge du fondamental.
- **Ile aux enfants**: entrée par la rue de Nazareth.
- **Charmille**: entrée à la grille blanche.

## 2. Horaire des cours et des garderies

### Cours :

<i>lundi-mardi-jeudi-vendredi &amp; mercredi</i>	<b>MATIN</b>	<b>APRES -MIDI</b>
<i>Section maternelle Ile aux enfants Mercredi</i>	8h25 - 11h10 8h25 - 12h	12h30 - 15h05 — - —
<i>Section primaire Oasis</i>	8h25 - 12h	13h25 - 15h05 (excepté mercredi)
<i>Section primaire Charmille</i>	8h25 - 12h	13h20 - 15h05 (excepté mercredi)

### Surveillances gratuites :

<i>Charmille primaire &amp; maternelle* Oasis primaire-AR Eng-</i>	8h15 - 8h25	12h - 13h15	15h ou 15h05 – 15h20
<i>Ile aux enfants* maternelle-AR Eng-</i>	8h15 - 8h25	11h10- 12h30	15h – 15h20

### Garderies payantes - ASBL CEDEF\* :

<i>lundi-mardi-jeudi-vendredi &amp; mercredi</i>	<b>MATIN</b>	<b>MIDI</b>	<b>APRES - MIDI</b>
<b>Garderie payante du CEDEF ASBL Charmille * Oasis * Ile aux enfants</b>	6h45 – 8h15		15h15 - 18h30 12h05 (me)

\*Ce service s'adresse exclusivement aux enfants inscrits à l'ARE.

Un document d'inscription et un règlement propre à l'accueil extrascolaire (avant, pendant et après les périodes d'activités et de cours scolaires) est fourni dans le dossier de votre enfant.

Après les heures de cours, les enfants non repris par un responsable sont conduits obligatoirement à la garderie **payante** du "CEDEF".

Il est interdit de quitter l'école via une carte verte et d'aller rejoindre la garderie de l'autre implantation.

## 3. Horaire des entrées et sorties de l'école

### 3.1 Section maternelle « Ile aux enfants » rue de Nazareth.

- **De 6h45 à 8h15 :**

Les enfants **SONT OBLIGATOIREMENT AMENÉS À LA GARDERIE**,

Seul endroit où une surveillance est assurée. **Les parents ne sont pas autorisés** à rester avec les enfants dans l'espace de la cour de récréation en attendant 8h15. Les parents déposent leur enfant et quittent **immédiatement** l'établissement.

- **8h25 :** début des cours, les parents quitteront l'enceinte de l'école au plus tard à 08h30.

Dans tous les cas, **à 9h00**, les portes de la section maternelle seront fermées. En cas de retard, il faudra passer par le secrétariat et / ou la direction.

- **11h10 - (12h le mercredi) :** les élèves qui rentrent à la maison sortent par la porte principale accompagnés de leurs parents.
- **12h05 :** retour des enfants rentrant à la maison.
- **12h30 :** reprise des cours
- **15h00 :** les élèves quittent l'école accompagnés de leurs parents
- **15h15 :** garderie payante est organisée (réf règlement « CEDEF ») sur le site « L'Oasis »
- **18h30 :** fermeture de la garderie.

### 3.2 Section primaire « Oasis » rue du Mont

- **de 6h45 à 8h15 :**

Les enfants **SONT OBLIGATOIREMENT AMENÉS À LA GARDERIE**, (Entrée principale rue du Mont) seul endroit où une surveillance est assurée.

**Les parents ne sont pas autorisés** à rester avec les enfants dans l'espace de la cour de récréation en attendant 8h15. Les parents déposent leur enfant et quittent **immédiatement** l'établissement.

- **De 8h15 à 8h20 AU PLUS TARD :**

Les élèves se rendent dans la cour par la porte principale du primaire située rue du Mont, une surveillance est assurée.

- **8h20 :** sonnerie – les élèves rejoignent leur rang respectif.
- **8h25 :** début des cours
- **12h :** les élèves qui rentrent à la maison sortent par la grille rouge « primaire » rue du mont.
- **13h10 :** retour des enfants rentrant le midi.
- **13h25 :** reprise des cours.
- **15h05 :** fin des cours

La reprise des enfants se fait à la porte, ils sortent en rang.

**Le choix du rang et le mode de sortie autorisé est choisi une fois lors de l'entrée à l'école et ne peut être modifié (sauf accord exceptionnel par écrit).**

- **15h15 :** une étude dirigée payante est organisée (réf règlement « CEDEF ») dans les locaux de « l'Oasis » et de l'internat.
- **16h :** tous les enfants présents intègrent la garderie du "CEDEF" sur le site de « L'Oasis ».
- **18h30 :** fermeture de la garderie.

### **3.3 Section primaire « Charmille »** rue de la station

- **de 6h45 à 8h15** : les enfants SONT OBLIGATOIREMENT AMENÉS À LA GARDERIE réfectoire) seul endroit où une surveillance est assurée. Les parents déposent leur enfant et quittent **immédiatement** l'établissement.
- **12h00** : les élèves qui rentrent à la maison sortent par la grille blanche, rue de la station.
- **13h15** : retour des enfants rentrant le midi.
- **13h20**: reprise des cours.
- **15h** : fin des cours ; pour quitter l'école, deux lieux de sorties sont organisés vers la rue de la
  - Station rang libre, l'enfant rentre seul.
  - Station rang parents, l'enfant est repris par un parent à la grille blanche.

La reprise des enfants se fait à la porte, ils sortent en rang.

**Le choix du rang et le mode de sortie autorisé est choisi une fois lors de l'entrée à l'école et ne peut être modifié pour motif de sécurité (sauf accord exceptionnel par écrit).**

- **15h15** : une étude dirigée payante est organisée (réf règlement « CEDEF ») dans les locaux de « La charmille ».
- **16h** : tous les enfants présents intègrent la garderie du "CEDEF" au réfectoire.
- **18h30** : fermeture de la garderie.

## **Pour tous...**

1. Les enfants ne peuvent, en aucun cas, quitter l'école "seuls" sans autorisation écrite, s'attarder avant ou après les cours aux abords de l'école, en cas "d'incivisme" une sanction peut être donnée.
2. En cas de sortie exceptionnelle (visite chez le médecin,...), veuillez notifier la demande dans le journal de classe. Aucun enfant ne peut quitter l'école seul sans une demande écrite d'une personne responsable.  
Si une personne étrangère doit reprendre votre enfant, l'école doit en être avertie par écrit devra reprendre l'enfant si c'est en cours de journée.
3. Veuillez respecter les horaires afin de ne pas troubler l'organisation des cours de la classe.
4. Afin de faciliter le contrôle de prise en charge des enfants par les personnes responsables habilitées à les reprendre, les élèves doivent rester en rang, sous la conduite de l'enseignant responsable.
5. **Les élèves quittent l'école accompagnés de leurs parents ou seuls s'ils sont munis d'une autorisation écrite (carte de sortie qui sera attachée au cartable).**
6. Les enfants autorisés à rentrer seul doivent apporter une lettre des parents stipulant la période midi & ou soir ainsi qu'une photo d'identité afin d'être munis d'une carte de sortie.
7. En cas d'arrivée tardive, veuillez passer par le secrétariat et/ou la Direction.

## 4. Restaurant scolaire/ Repas / Collations

### Organisation & modalités de l'accès au repas chaud (hors internat)

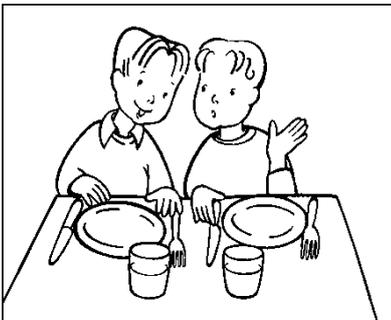
- **1. Repas complets « chauds » sur réservation préalable sur APSCHOOL**  
Section maternelle : 1,70 € - plat chaud – dessert - bouteille d'eau à table  
Section primaire : 3,20 € - potage- plat chaud – dessert - bouteille d'eau à table  
Ou
- **2. Repas « tartines »**, + la possibilité d'acheter un potage.  
Tartine : 0 €  
Potage : 0 €\* section maternelle  
0,25 € section primaire  
Cruche d'eau : 0 €
- **3. Boissons pour tous**  
Verre de jus d'orange frais pressé à l'école : 0,50 €

**ATTENTION AUCUN REPAS NE SERA SERVI SANS RESERVATION**  
**Les repas sont préparés au sein de l'établissement**  
**PAS DE FRAIS DE SURVEILLANCE !**

Dans le respect de la réglementation de la Communauté française tout repas est payable à l'avance et donc **aucun repas ne sera servi sans paiement !**  
Merci pour votre compréhension...

La prise de repas en commun est un moment d'échange et de convivialité.

Les élèves entreront dans le restaurant scolaire dans le calme et prendront leur repas en respectant les règles de savoir-vivre... (parler à voix basse, manger correctement, proprement, ne pas jouer avec les couverts,...)



**Pour répondre aux normes de l'AFSCA, les repas chauds sont servis au restaurant scolaire de l'ARE.**

## Projet : La collation saine et repas en maternelles

1. 10h10 Potage pour tous les L-MA-J-V offert par l'ARE.
2. 11h15 Repas. Merci de ne plus mettre de collations pour « 10h » dans le cartable (excepté le mercredi).
3. Les biberons sont interdits et ce dans un but pédagogique.



## Pour tous...

- Prévoir un petit déjeuner conséquent pour l'élève **avant de quitter la maison.**
- Pas de déjeuner à l'école. (sauf à la garderie du CEDEF sur demande, en apportant celui-ci)
- Privilégier le fruit et les collations saines... (fruit / légume). Pas de sucette, chewing-gums, chips... éviter les bonbons...
- Prévoir de préférence une gourde, une bouteille, pas de canettes !
- Privilégier de temps à autre le jus d'orange frais pressé à l'école. (0,50 €)
- Pas de boisson type « **cola, soda, boissons énergisantes** »
- **Pas de canette au distributeur du secondaire ... celles-ci seront confisquées.**
- Il est interdit de manger dans les rangs et en classe sans accord de l'enseignante.

## 5. Compte du mois – mode de paiement

### 1. - Descriptif

L'école a décidé d'utiliser l'application « Ecole en ligne » pour éviter toutes manipulations d'argent liquide et tous les inconvénients qui en découlent.

Chaque enfant recevra un identifiant ainsi qu'un mot de passe pour s'inscrire sur la plate-forme. Tout se fera donc via cette application (repas, piscine, sorties, différents événements, ...).

## 6. Estimations des frais scolaires

Dans le respect de la législation, nous nous efforçons de veiller à ce que le coût de la scolarité de votre enfant soit le moins élevé possible et que vous connaissiez les montants maximum susceptibles de vous être demandés durant l'année scolaire. C'est pourquoi, l'essentiel des fournitures scolaires est fourni par l'école

### Pour tous (section maternelle et section primaire) :

#### A. Frais scolaire que l'école peut réclamer :

##### 1. Projets pédagogiques (PP) et provisions Act pédagogiques & sorties( AP & SP)

**Somme maximum de 100 € pour l'année scolaire.**

Diverses activités (**AP & PS**) peuvent être organisées tout au long de l'année. L'organisation, le lieu et les modalités d'organisation sont fournies via le cahier d'avis lors de chaque activité.

Suivant\* les projets pédagogiques choisis, les enfants feront des visites ou participeront à des animations (à l'école ou à l'extérieur). Elles sont d'ordre culturel, sportif, artistique ou tout simplement récréatif. Elles ont un but pédagogique certain. En fonction des différents projets développés en cycle, les enseignants exploitent le patrimoine de leur pays et profitent des expositions itinérantes à la portée de leurs élèves.

**A chaque sortie/activité, un document sera remis afin d'inscrire votre enfant à celle-ci.**

Les activités et travaux qui les accompagnent sont obligatoires, au même titre que les cours.

**Le prix « estimé » y est indiqué et est susceptible d'être ajusté après la sortie.**

##### 2. Classe de dépaysement : toutes les classes sont susceptibles d'y participer

Maternelle : 75% de participation    Primaire : 90% de participation

- Le prix est variable selon le projet (des activités sont programmées pour en réduire le prix) sans toutefois dépasser : **en Belgique max 180 € & à l'étranger max 380 €**

#### B. Frais que l'école peut proposer à condition qu'ils soient facultatifs, liés au projet pédagogique et réclamé à leur coût réel :

Si l'activité est facultative, les parents sont contractuellement tenus de payer ce à quoi ils se sont engagés une fois que l'élève est inscrit.

### C. Aide familiale, sociale et financière :

Si, pour une raison quelconque, vous vous trouviez devant des difficultés, vous pouvez toujours vous adresser soit à la Direction, soit au titulaire de classe, soit au Centre PMS qui s'occupe de nos élèves, **une solution existe toujours ....**

### D. Accès & produits gratuits

- Journal de classe
- Potage en maternelle
- Farde d'avis
- Feuilles de cours
- Ressources communes en classe : tube de colle, paire de ciseaux, crayons de couleurs, marqueurs...
- Manuels scolaires\* & Livres scolaires**
- Bibliothèque
- Centre cybermédia

Lorsque votre enfant reçoit en **prêt gratuit\*** un manuel scolaire ou un livre de la bibliothèque si celui-ci est perdu, détruit ou dégradé, le remboursement au prix coûtant sera exigé.

Chaque élève dispose de ressources similaires, conformes aux priorités pédagogiques convenues par l'équipe pédagogique et complémentaires d'une année à l'autre.

## 7. *Frais extra-scolaire*

-**Etudes & garderies** : Règlementation et prix via le document de l'asbl « **Cedef** »

-**Surveillance du temps de midi** = offert (Possibilité de venir chercher vos enfants durant ce temps extra-scolaire.)

### -**Activités parascolaires**

Prix proposé par l'organisateur externe.

### **Maternel**

8.1 - L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière, souhaitable pour l'équilibre, l'épanouissement de l'enfant et une meilleure acquisition des notions de base.

Les présences et les absences sont relevées quotidiennement, même si l'enseignement n'est pas obligatoire.

En fonction des places disponibles, dès 2 ans et demi, la section maternelle est accessible à votre enfant.

**Celui-ci doit être propre au moment de sa fréquentation !**

8.2 - Pour le bon fonctionnement de la section maternelle, il est donc indispensable :

**Arrivée** : de respecter scrupuleusement l'horaire des cours et des garderies.

**Départ** : de préciser à votre enfant l'heure à laquelle vous venez le reprendre, et essayez d'être à l'heure car il est impatient de vous retrouver ! Dites-lui qui viendra le chercher.

- pour toute personne différente que celle prévue pour reprendre votre enfant, il est obligatoire d'en avvertir par écrit et avant la reprise de l'enfant, sa/son titulaire ou la direction.
- en cas de doute, la direction se réserve le droit de garder l'enfant à l'école et/ou de prévenir la police.

**Absence** : d'avertir l'école en cas d'absence prolongée (à partir du 3<sup>ème</sup> jour)

Tout enfant âgé de **cing** ans **doit fréquenter régulièrement** l'école et que ses parents ou personnes investies de l'autorité parentale doivent veiller à ce que l'enfant soit **inscrit** et **aille** à l'école **chaque jour**.

### **PRIMAIRE**

EN PLUS DES RÈGLES 8.1, 8.2

#### **8.3. ABSENCES**

- Respecter l'obligation scolaire et la fréquentation ponctuelle de l'école constituent la garantie du droit fondamental à l'enseignement pour les élèves mineurs.
- TOUS LES COURS DOIVENT ETRE SUIVIS RÉGULIÈREMENT pour que le certificat d'études de base (CEB) soit délivré, conformément à la réglementation.
- Aucune absence n'est tolérée en primaire si elle n'est pas dûment motivée.

Toute absence, non légale, est considérée comme injustifiée : l'administration compétente devra en être avertie après 9 demi-jours injustifiés.

**Absences valablement justifiées, notamment :**

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier,
2. la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation,
3. le décès d'un parent ou allié de l'élève au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours,
4. le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser deux jours,
5. le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.



- ❖ Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis, sur le document adéquat bleu (ne pas écrire dans le journal de classe) à l'école au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.

6. Les présences et absences sont relevées dans la première demi-heure de cours de chaque demi-jour scolaire.

### Remarques :

1. L'élève absent sera tenu de remettre ses cours en ordre.  
Chaque enseignant prévoit un fonctionnement qui est propre à la classe.
2. Le cours d'éducation physique, de langue et les cours philosophiques figurent dans la grille horaire au même titre que les autres cours. Les dispenses seront accordées pour des raisons médicales uniquement mais la présence de l'enfant à l'école est obligatoire !

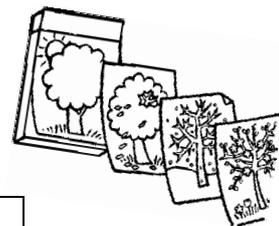
## **Pour tous ...**

### 8.4 - Maladies et contagion :

Toute maladie contagieuse est signalée sans tarder à l'école, ceci en vue de l'application des mesures prophylactiques nécessaires.

- **un enfant malade le matin (fièvre, allergie, diarrhée,...) restera chez lui ou sera repris en journée si les symptômes surgissent en journée.**
- en cas de maladie infectieuse (rubéole, varicelle, oreillons,...) nous vous demandons de nous prévenir et de fournir un certificat médical de non-contagion au retour de votre enfant à l'école.
- prévention et traitement des poux : une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation. Si vous constatez leur présence, signalez-le et soignez votre enfant.
- Votre pharmacien vous conseillera au mieux le traitement à suivre et à répéter plusieurs fois. Pensez aux autres ! N'oubliez pas de traiter systématiquement toutes les personnes ayant été en contact avec l'enfant. Lavez à 60° draps, taies d'oreiller, bonnets, écharpes, peignes, brosses... Il est également indispensable de pulvériser les fauteuils, tapis et sièges de voiture avec un spray adéquat.

# 9. Le calendrier scolaire



## 9.1. CONGÉS SCOLAIRES 2019-2020

Rentrée scolaire	Lundi 1 septembre 2020
Congé d'automne	Du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020
Armistice	Mercredi 11 novembre 2020
Vacances d'hiver	Du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1 janvier 2021
Congé de détente	Du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
Vacances de printemps	Du lundi 5 avril 2021 au lundi 16 avril 2021
Ascension	Jeudi 13 mai 2021 et vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai 2021
Les vacances d'été débutent le	Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 2021

## 9.2 Agendas des réunions, bulletins et activités diverses

- **Les réunions générales d'informations de rentrée en section fondamentale** (*inscription obligatoire*)  
Charmille: lundi 07 septembre 2020 à 15h30 ou 17h (dans les classes afin d'éviter des regroupements)  
Oasis/Ile aux enfants: Vendredi 11 septembre 2020 à 15h30 ou 17h (dans les classes afin d'éviter des regroupements)
- **Les réunions de parents seront organisées en sections maternelle et primaire**
  - vendredi 13 novembre 2020
  - lundi 25 janvier 2021
- **Bulletins:**
  - vendredi 30 octobre 2020
  - vendredi 22 janvier 2021
  - vendredi 2 avril 2021
  - vendredi 4 juin 2021 pour les P2 et P6
  - vendredi 25 juin 2021
- **Journées « conférences pédagogiques » :** (sections maternelle et primaire)  
Celles-ci seront communiquées lors d'un prochain courrier.
- **Pro-vélo (P5)**
  - lundi 05 octobre 2020 (Oasis)
  - mardi 06 octobre 2020 (Charmille)
  - vendredi 23 octobre 2020 (test Charmille et Oasis)
- **Fête scolaire :**  
Suite aux conditions sanitaires, la date vous sera transmise ultérieurement.

- **Souper/divers:**  
Suite aux conditions sanitaires, les dates vous seront transmises ultérieurement.
- **Classes de dépaysement**  
Suite aux conditions sanitaires actuelles, les éventuelles classes de dépaysement vous seront communiquées lors d'un courrier.
- **piscine:** suite aux mesures, la piscine est actuellement fermée.

Diverses activités ponctuelles seront aussi programmées selon les projets des classes et de l'ARE, elles seront proposées via la farde de communication des enfants.

## *10. Tenues vestimentaires*

### **Maternel**

#### **10.1. Tenues vestimentaires et objets personnels.**

- Prévoyez une tenue vestimentaire pratique et confortable : votre enfant va jouer, peindre, travailler avec divers matériaux. Il doit donc être à l'aise et ne doit pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou ses réalisations. Pas de tenue type jogging.
- Habituez votre enfant à enlever et remettre son manteau tout seul, à se déshabiller pour aller aux toilettes, à enlever ses chaussures, à ouvrir son cartable. Aidez-le à devenir autonome.
- Dès l'automne, les gants, les bonnets et les écharpes doivent être attachés à l'anorak, au manteau.
- L'école ne peut être tenue pour responsable des objets apportés à l'école. Tout vêtement, objet (boîte, plumier, tétine, doudou, couverture,...) doit obligatoirement être marqué au nom de l'enfant.
- La tétine en 1 mat est autorisée uniquement durant la sieste.
- En dehors du doudou de la sieste, il est interdit d'amener à l'école des jouets personnels ainsi que des objets pouvant porter atteinte à la sécurité des enfants.

### **PRIMAIRE**

#### **10.2. Tenues vestimentaires et objets personnels.**

- Votre enfant portera une tenue décente (pas de minijupe, de minishort, mini t-shirt ni de pantalon à trou).
- Dans la cour de récréation, seuls les ballons en mousse sont autorisés.
- Nous vous rappelons qu'il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet non *scolaire* (jeux divers, tablette, GSM, MP3, Game boy, etc.).
- Indiquer le nom de l'enfant sur les objets classiques et les vêtements de sport.

#### **10.3. Tenues sportives.**

- Tenue/uniforme de **gymnastique** :
  - short/ Legging noir, tee-shirt bleu foncé ou bleu turquoise,
  - pantoufles de gym, basket,
  - le tout dans un sac!

- Tenue de **piscine** :
  - fille et garçon : maillot obligatoire (pas de bikini !),
  - bonnet et essuie de bain
  - dans un sac imperméable. (Pas de sac non recyclable)

## *11. Contacts Ecole- Parents*

### **Maternel :**

- L'élève reçoit une farde de « communications et avis » .

### **Primaire :**

- L'élève reçoit une farde « d'avis ». Chaque avis sera signé afin de permettre à l'enseignant de savoir que l'avis a été lu et les documents à compléter seront remis aux dates demandées. **L'accusé de réception du présent document y sera inséré après lecture et signature et y restera toute l'année scolaire.**
- Le journal de classe est un document officiel qui sera respecté. Il sera complété avec soin et signé chaque jour par les parents.
- L'évolution scolaire de l'élève sera communiquée aux parents par le biais d'un bulletin. Celui-ci doit être recouvert d'un film plastifié. Il sera signé et remis au plus vite à l'école.
- Ces outils établiront le lien de l'école vers les parents.

## *12. Règlement des sanctions*

### **a - De la gradation des sanctions**

1. Avertissement verbal - de l'enseignant ou de la personne responsable.
2. Note aux parents dans le journal de classe (signature exigée).
3. Travail pédagogique ou d'intérêt général.
4. Rappel à l'ordre de la Direction (verbal ou écrit) et éventuellement convocation des parents.
5. Retenue -  
Les tâches consisteront en un travail pédagogique, constructif et / ou de réflexion, en réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général.  
En cas d'impossibilité pour raison majeure acceptée par la direction, un autre jour sera choisi.
6. Exclusion temporaire de la classe ou du réfectoire pendant un jour (accueil dans le local à la direction, avec un travail).
7. Exclusion temporaire de la classe ou du réfectoire pendant trois jours (accueil le local à la direction, avec un travail)
8. Exclusion définitive de l'établissement (faits graves).

Les points 5-6-7-8 ne sont pas automatiquement successifs mais adaptés à la gravité des faits. Les sanctions sont définies par le conseil de classe

### **b - Faits graves POUVANT JUSTIFIER UNE EXCLUSION DÉFINITIVE:**

En vertu des articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant

les structures propres à les atteindre, **les faits graves commis tant dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, que sur le chemin de l'école ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école peuvent justifier l'exclusion définitive d'un élève :**

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée, sur un autre élève de l'établissement ou un membre du personnel de l'établissement, une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation,
- le fait de racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement,
- la détention ou l'usage d'une arme.
- *Un membre de l'équipe enseignante/éducative peut sanctionner un élève lorsqu'il commet un acte répréhensible à l'occasion d'un voyage scolaire ou d'une sortie éducative (notamment : hall omnisport, piscine, etc.) ou culturelle (musée, théâtre, cinéma, etc.) située en dehors de l'école.*

Le travail qui accompagne les sanctions peut être : la réparation des torts, un travail d'intérêt général ou un travail pédagogique.

En cas de comportement inadéquat durant l'année scolaire, les classes de dépaysement et voyage scolaire peuvent être supprimés.

Les parents sont en droit d'obtenir une copie du dossier disciplinaire uniquement de leur enfant moyennant paiement des photocopies au prix coutant.

Bien entendu, les enseignants souhaitent ne jamais devoir prendre de telles décisions !

### **c - Motifs d'exclusion définitive en vertu de l'article 25 du décret du 30/06/1998 :**

Un élève ne peut être exclu définitivement d'une école que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours
2. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un inspecteur, à un vérificateur ou à un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps
3. tout coup ou blessure donné sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'école lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'école, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps
4. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 03/01/1933 relative à la fabrication, au commerce ou au port des armes et au commerce des munitions
5. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures
6. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci, de tout instrument, outil, outil tranchant, contondant ou blessant

7. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci, de substances inflammables sauf dans le cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci.
8. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat de celle-ci, de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles **fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances**
9. le fait d'extorquer, à l'aide de violence ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci.
10. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel, une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.
11. lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'école a commis un des faits graves visés aux points 1 à 10 repris ci-dessus, sur l'instigation ou avec la complicité d'un élève de l'école, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive prévue au Décret-Missions.  
Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer lorsque le fait est commis par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

#### **d -Signalement :**

Chacun de ces faits sera signalé au centre psycho-médicosocial de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médicosocial, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du 12 mai 2004 portant sur diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire.

Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

# *Pour conclure*

## **Accusé de réception du ROI & organisation de l'enseignement fondamental de l'ARE 2019-2020**

Je soussigné(e).....responsable de.....  
élève de (Classe)..... (Titulaire).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur, des informations fournies par l'école et de l'Organisation de l'EFA Enghien pour l'année scolaire en cours et d'accepter intégralement les règles en vigueur.

Fait à ....., le.....

Signature

Date et signature des Parents,

**Merci de remettre ce document signé dans la farde d'avis.**

**Mme France Cambier  
Chef d'établissement**

**Mme Emilie Comblez  
Directrice F.F.**